



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
depuis 1963

BAREME D'HONORAIRES

Ventes d'immeubles à usage d'habitation et terrain à bâtir	
Montant de la transaction	Rémunération TTC
JUSQU'À 150 000 €	6 %
DE 150 001 € A 200 000 €	5,5 %
DE 200 001 € A 400 000 €	5 %
SUPERIEUR A 400 000 €	4,5 %
Ventes de Parkings et de Caves : Forfait de 3 000 € TTC	

Rédaction d'un compromis de vente avec la constitution du dossier de vente et le suivi du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique chez le notaire : Forfait de 3 000 € TTC


Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge du vendeur.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

BARÈME D'HONORAIRES AU 15 MAI 2019

VENTES

Montant de la Transaction	Ventes d'immeubles à usage d'habitation et terrain à bâtir	
Jusqu'à 85.000 €	8,50 % TTC	
de 85.001 € à 105.000 €	8 % TTC	
de 105.001 € à 125.000 €	7,50 % TTC	
de 125.001 € à 145.000 €	7 % TTC	
de 145.001 € à 165.000 €	6,50 % TTC	
de 165.001 € à 185.000 €	6 % TTC	
de 185.001 € à 205.000 €	5,50 % TTC	
de 205.001 € à 225.000 €	5 % TTC	
supérieur à 225.001 €	4,50 % TTC	
<i>Locaux à usage commercial ou industriel.</i>	Prix forfaitaire	8 % TTC
<i>Parking, cave et Garage.</i>	Prix forfaitaire	1 500 € TTC
<i>Rédaction d'un compromis de vente avec la constitution du dossier de vente et le suivi du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique chez notaire.</i>	Prix forfaitaire	5 000 € TTC

- Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre :  **VENDEUR**
- Dans le cas où la rémunération sera à la charge de l'ACQUÉREUR (Mandat de Recherche), le pourcentage sera identique au tableau sus énoncé.
- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

LOCATIONS

Montant de la rémunération facturé au bailleur et au locataire, chacun pour moitié :

Honoraires de visites : 10 € le m²

Rédaction de l'état des lieux : 3 € le m²

Ces taux et prix forfaitaires s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Aucun honoraire, aucun frais ne sera dû avant la conclusion définitive d'un contrat (Acte notarié, bail...)



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963